

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 20 Janvier 2011

Compte-rendu

L'An Deux Mille Onze, le Vingt Janvier à 20h40, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Andreault, Avry, Baroni, Bourillon, Cocheteux, Couturier, Derieppe, Freslon, Laubion, Mazeret-Magot, Naslain-Kaczmarek, Nègre (arrivé à 20h50), Piraudeau, Plat et Somoreau.

Absents ayant donné procuration : M. de Kerros à Mme Avry, Mme Lapouge à M. Freslon et M. Lelièvre à M. Andreault.

Absents : MM. Baudard de Fontaine et Canard.

Procès-Verbal de la séance du 16 Décembre 2010 :

Madame NASLAIN-KACZMAREK précise que l'intervention de Sylvie AVRY lors du Conseil Municipal du 16 Décembre 2010 n'a pas été retranscrite.

Intervention de Sylvie AVRY : Elle précise qu'elle a été très surprise par les propos de Monsieur MARCHAND. Elle affirme que le groupe de travail sur Tour(s) Plus a été constitué de façon officielle et légale par une délibération. « On a d'ailleurs tous voté et tu étais présent lors de ce Conseil ». Elle ajoute que le groupe de travail était également ouvert à tous et que Monsieur MARCHAND pouvait y participer. Elle lui reproche de ne pas s'être manifesté pour connaître l'avancée du dossier et précise qu'à un moment donné, il faut être acteur « on est une équipe et c'est à nous d'aller chercher l'info ». Elle rappelle qu'il y a eu trois présentations du power point, qu'on a tous pu échanger, pour faire évoluer le support. On a vraiment discuté, mais si Monsieur MARCHAND n'était pas là, c'était son problème affirme-t-elle. Elle fait remarquer que lorsqu'on s'intéresse, on peut obtenir l'information tout au long de l'étude.

Le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2010 est néanmoins approuvé à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame DERIEPPE.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ».

- Décision n° 2010-29 signée le 22 Décembre 2010:
 - ↳ Poursuite de la mission d'instrumentation et de suivi de mouvements structurels par la société GINGER CEBTP, pour un montant de 6219.20€ TTC.
- Décision n° 2011-01 signée le 03 Janvier 2011 :
 - ↳ Contrat avec LA POSTE pour mise à disposition d'une boîte postale, pour un montant de 70.56 € TTC.
- Décision n° 2011-02 signée le 13 Janvier 2011 :
 - ↳ Maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public confiée à la Société ETDE, pour un montant de 15103 € HT pour un an (maintenance à garantie de résultats) et 27156 € HT pour un an (interventions sur sinistres et accidents.)
- Décision n° 2011-03 signée le 18 janvier 2011 :
 - ↳ Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement du Quai de la Loire (RD952) confiée au bureau d'études GEOPLUS, pour un montant de 35 880€ TTC.

- Décision n° 2011-04 signée le 18 janvier 2011 :
↳ Mission de relevé topographique relative aux travaux d'aménagement du Quai de la Loire (RD952) confiée au bureau d'études GEOPLUS, pour un montant de 10 225.80€ TTC.
- Décision n° 2011-05 signée le 19 janvier 2011 :
↳ Mission de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du groupe scolaire dans le cadre de l'efficacité énergétique du bâtiment, confiée à Frédéric TEMPS et ASCARI Ingénierie, pour un montant de 80 490.80€ TTC.
- Décision n° 2011-06 signée le 19 janvier 2011 :
↳ fourniture et pose d'un radiateur à gaz dans la Salle Saint-Vincent (Association Culture et Loisirs) confiées à JP BAUDAT, pour un montant de 2 124.22€ TTC.

Délibération n° 2011-001

Election d'un nouvel adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire

Par courrier en date du 7 janvier 2011, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a accepté la démission de Monsieur Didier BAUDARD DE FONTAINE au poste de 6^{ème} Adjoint qu'il occupait depuis son élection par le Conseil Municipal, le 21 mars 2008.

Suite à la démission, le Conseil Municipal doit délibérer sur la question de son remplacement. En effet, le Conseil Municipal peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin d'en réduire le nombre.

Dans le cas contraire, le Conseil Municipal peut décider, qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. (Article L2122.10 du CGCT).

La décision de porter le nouvel adjoint au même rang que l'adjoint démissionnaire doit faire l'objet d'un vote préalable à l'élection, constaté par délibération afin que la volonté du Conseil Municipal soit clairement exprimée.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De conserver le nombre d'adjoint(e)s à six,
- De procéder à l'élection d'un(e) nouveau(elle) adjoint(e) qui prendra rang en sixième position, au même rang que l'adjoint qui a démissionné.

Il est précisé qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après appel à candidature, les candidat(e)s sont les suivants :

* Madame Ariane BARONI

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 17
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Est proclamée élue Ariane BARONI, 6^{ème} adjoint ayant recueilli 13 voix.

Le nouveau tableau des adjoints suite à cette élection est le suivant :

- 1^{er} adjoint : Mr Christian COUTURIER
- 2^{ème} adjoint : Mme Josiane LAUBION
- 3^{ème} adjoint : Mme Christiane PIRAUDEAU
- 4^{ème} adjoint : Mr Alain ANDREAULT
- 5^{ème} adjoint : Mr François FRESLON
- 6^{ème} adjoint : Mme Ariane BARONI

Remplacement de conseillers municipaux dans les commissions communales, intercommunales et organismes extérieurs

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de trois conseillers municipaux, Messieurs AUDOUIN Maurice, LE CAPITAINE Alain et MARCHAND Georges, il y a lieu de procéder à leur remplacement dans les commissions communales, intercommunales et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNNE les membres en lieu et place des conseillers démissionnaires.

POLE CADRE DE VIE

Commission Voirie

En remplacement de Monsieur Maurice AUDOUIN : Christiane PIRAUDEAU.

Commission Urbanisme, Assainissement, Espaces Verts

En remplacement de Monsieur Alain LE CAPITAINE : Christian COUTURIER.

POLE ACTION SOCIALE

Commission Actions Sociales

En remplacement de Monsieur Georges MARCHAND : Madame Sylvie NASLAIN-KACZMAREK.

POLE VIE DU VILLAGE

Commission Nouvelles Technologies-Communication-Information

En remplacement de Monsieur Georges MARCHAND : Madame Sylvie NASLAIN-KACZMAREK.

Commission Tourisme-Culture-Viticulture

En remplacement de Messieurs Alain LE CAPITAINE et Georges MARCHAND : Mesdames Sylvie AVRY et Ariane BARONI.

Commission Environnement

En remplacement de Messieurs Georges MARCHAND, Maurice AUDOUIN, Alain LE CAPITAINE, seuls 2 membres sur 3 seront remplacés : Madame Catherine COCHETEUX et Monsieur Philippe NEGRE.

Commission Communale TOUR(S) PLUS

En remplacement de Monsieur Alain LE CAPITAINE : Madame Sylvie AVRY.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la représentation de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale en raison de la démission de leur mandat de trois conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNNE les membres en lieu et place des conseillers démissionnaires.

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rochecorbon/Parçay-Meslay

En remplacement de Monsieur Maurice AUDOUIN, Délégué Suppléant : Madame Christiane PIRAUDEAU.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique de la Bédouire et de ses affluents

En remplacement de Monsieur Georges MARCHAND, Délégué Titulaire : Madame Ariane BARONI (déléguée suppléante devenue déléguée titulaire) et de Monsieur Maurice AUDOUIN, Délégué Suppléant : Monsieur Laurent LELIEVRE. Monsieur Alain ANDREAULT est désigné délégué suppléant, en remplacement de Madame Ariane BARONI, qui est devenue déléguée titulaire.

Les délégués sont désormais les suivants :

Délégués Titulaires

Monsieur Erwann DE KERROS
Madame Ariane BARONI

Délégués Suppléants

Monsieur Alain ANDREAULT
Monsieur Laurent LELIEVRE

Syndicat Mixte «Pays Loire Touraine»

En remplacement de Monsieur Maurice AUDOUIN : Monsieur Alain ANDREAU.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents d'Indre et Loire (SICALA)

En remplacement de Monsieur Georges MARCHAND : Monsieur François FRESLON.

Syndicat Intercommunal Cavités 37

En remplacement de Monsieur Maurice AUDOUIN : Madame Josiane LAUBION.

Comité National d'Action Sociale

En remplacement de Monsieur Didier BAUDARD DE FONTAINE : Monsieur Christian COUTURIER.

Commissions Thématiques de la Communauté de Communes du Vouvrillon

Commission Logement-Habitat

En remplacement de Monsieur Maurice AUDOUIN (Conseiller Municipal) : Madame Catherine COCHETEUX.

Commission Petite Enfance

En remplacement de Monsieur Didier BAUDARD DE FONTAINE (Conseiller Municipal) : Madame Ariane BARONI.

Délibération n° 2011-003

Personnel Communal - Mise à jour du tableau des effectifs

En raison de l'évolution de la structure communale et des tâches afférentes à chacun des emplois à pourvoir ou pourvu, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de la Commune au 1^{er} janvier 2011.

Le tableau des effectifs doit tenir compte de la parution du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, qui modifie la structure de la catégorie B de la filière technique en fusionnant les cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et des techniciens territoriaux. Il faut donc modifier le cadre de contrôleur, dénommé à compter du 1^{er} décembre 2010, Technicien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de mettre à jour le tableau des emplois de la Commune de Rochecorbon au 1^{er} Janvier 2011, MODIFIE le cadre de Contrôleur, dénommé à compter du 1^{er} décembre 2010 Technicien ; SUPPRIME un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe suite à la nomination d'un agent au poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE, STAGIAIRE ET NON TITULAIRE et SAISONNIER

| GRADES | Catégorie | Effectif Budgétaire | Effectif pourvu | | | Dont temps non complet |
|--|-----------|------------------------|---|---|---|---------------------------|
| | | | Personnel permanent Titulaire, Stagiaire | Personnel permanent Non titulaire | Personnel non titulaire saisonnier | |
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | | | | | |
| ATTACHE PRINCIPAL | A | 1 | 1 | | | |
| REDACTEUR CHEF | B | 1 | 1 | | | |
| REDACTEUR PRINCIPAL | B | 1 | 1 | | | |
| ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} Classe | C | 1 | 1 | | | |
| ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} classe | C | 4 | 3 | | | |
| TOTAL | | 8 | 7 | | | |
| SECTEUR TECHNIQUE | | | | | | |
| TECHNICIEN | B | 1 | 1 | | | |
| AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL | C | 1 | 1 | | | |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | | | |
| ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} classe | C | 12 | 8 | 2 | 1 | 1 |

| | | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|----------|-----------|
| <i>TOTAL</i> | | 15 | 11 | 2 | 1 | 1 |
| SECTEUR ANIMATION | | | | | | |
| ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL (poste à 35H) | B | 1 | 1 | | | |
| ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL 2 ^{ème} classe | C | 18 | 5 | 7 | 5 | 11 |
| <i>TOTAL</i> | | 19 | 6 | 7 | 5 | 11 |
| SECTEUR CULTUREL | | | | | | |
| ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | B | 2 | 1 | 1 | | 2 |
| <i>TOTAL</i> | | 2 | 1 | 1 | | 2 |
| SECTEUR MEDICO SOCIAL | | | | | | |
| EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS | B | 3 | 2 | 1 | | |
| INFIRMIERE | B | 1 | | 1 | | 1 |
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE | C | 3 | 2 | 1 | | |
| AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} classe | C | 3 | 3 | | | |
| AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | | | |
| <i>TOTAL</i> | | 11 | 8 | 3 | | 1 |
| SECTEUR SPORTIF | | | | | | |
| EDUCATEUR HORS CLASSE | B | 1 | 1 | | | 1 |
| <i>TOTAL</i> | | 1 | 1 | | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | | | | | | |
| BRIGADIER CHEF PRINCIPAL | B | 1 | 1 | | | 1 |
| <i>TOTAL</i> | | 1 | 1 | | | 1 |
| | | | | | | |
| EFFECTIF GLOBAL | | 57 | 35 | 13 | 6 | 17 |

et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

Délibération n° 2011-004

Mise à disposition du terrain d'entraînement de football - Prolongation - Avenant n° 1

Monsieur BARANGER David, Président du Club Sportif Vouvrillon, demande la prolongation de la mise à disposition du terrain d'entraînement de football jusqu'au 30 avril 2011, qui avait été conclue du 20 Septembre 2010 jusqu'au 31 Mars 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND NOTE que le terrain d'entraînement de Vouvray ne sera pas praticable d'ici le 31 mars 2011 date de fin de mise à disposition des biens ; DECIDE de prolonger la durée de mise à disposition du terrain d'entraînement de Rochecorbon pour le Club Sportif Vouvrillon jusqu'au 30 avril 2011 ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du terrain d'entraînement.

Délibération n° 2011-005

SIEIL - Modification des statuts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts du SIEIL votés en comité syndical le 02 Décembre 2010, portant notamment sur l'adhésion de la Commune de Chatillon-sur-Indre et la prise de compétence éclairage public.

Délibération n° 2011-006

CCV - Modification des statuts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable à la modification de statuts votée par le Conseil Communautaire en date du 03 Novembre 2010 et du 1^{er} Décembre 2011, portant sur la prise de compétences « Prestations de Services », et sur la création, l'entretien et la gestion du multi-accueil à Monnaie.

Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon et la Communauté d'Agglomération de Tour(s) Plus en vue de la réalisation d'une étude sur les caractéristiques patrimoniales et financières des Communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal par 17 voix pour et 6 voix contre a décidé de demander son retrait de la Communauté de Communes du Vouvrillon et à l'issue des formalités administratives, son adhésion à la Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS.

Dans le cadre de l'adoption de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales, le Préfet de chaque département doit proposer un nouveau schéma de coopération intercommunale qui doit rationaliser la cohérence territoriale et le nombre d'EPCI existants.

Dans ce contexte, il convient de rappeler la situation à la Communauté de Communes du Vouvrillon :

- 20 mai 2009 : le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vouvrillon vote contre le départ de Vernou sur Brenne,
- 19 juin 2009 : Envoi d'un courrier des trois maires à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS en vue d'une éventuelle adhésion,
- 9 juillet 2009 : A l'unanimité le Conseil d'Agglomération TOUR(S) PLUS accepte d'étudier l'éventuelle adhésion des trois communes,
- 11 juillet 2009 : Les maires de Parçay-Meslay, Chançay, Chanceaux sur Choisille, Vernou sur Brenne, et Rochecorbon écrivent au Président de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour demander que les 8 communes réfléchissent ensemble à l'avenir de la CCV,
- 18 août 2009 : réunion des 8 maires de la CCV. Décision : rechercher un cabinet pour conduire l'étude nécessaire,
- 23 septembre 2009 : le Conseil Communautaire demande d'alléger le cahier des charges de l'étude,
- 3 novembre 2010 : Une délibération est adoptée pour confier au cabinet Nouveaux Territoires Consultants une étude sur la pertinence actuelle du territoire et sur l'intérêt communautaire de la CCV.

Le cahier des charges de l'étude Nouveaux Territoires est décomposé en trois tranches :

- 1) diagnostic territorial et projet actuel de territoire, d'une durée de 6 mois
- 2) étude des différents scénarii de l'évolution de l'intercommunalité sur le vouvrillon, d'une durée de 5 mois
- 3) accompagnement sur la dynamique retenue (cette tranche est optionnelle), d'une durée de 3 mois

Depuis, le Cabinet Nouveaux Territoires a rencontré les 8 maires. Il est notamment venu à Rochecorbon le 17 décembre, lendemain de la délibération des 3 communes demandant leur retrait de la CCV et leur adhésion à TOUR(S) PLUS ce qui rend caduque les deux premières tranches de sa mission dont le résultat est attendu pour septembre 2011.

Ce n'est qu'après présentation et validation des deux premières tranches que la troisième tranche pourrait être déclenchée. Or c'est elle qui aurait pour mission d'établir les clés de répartition financières et patrimoniales et l'aide juridique dans les démarches à accomplir.

Il s'avère que ce calendrier ne permet pas de répondre aux impératifs du Préfet qui doit présenter son schéma avant fin 2011, vraisemblablement en avril 2011.

Dans ces conditions, les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay, Rochecorbon et l'Agglomération TOUR(S) PLUS ont décidé la mise en place d'un groupement de commandes dont les trois principaux objectifs sont :

- Réduire les coûts et les délais globaux d'exécution de l'étude (réalisation d'économies d'échelles),
- Sécuriser la procédure de retrait-adhésion et les actes qui en découleront, la mutualisation permettant de mettre en commun des moyens et une expertise technique inaccessible à notre commune seule,
- Améliorer et harmoniser l'efficacité de l'étude par la coordination entre les communes concernées

Considérant qu'un groupement de commandes a pour but la coordination et le regroupement de prestations de plusieurs personnes publiques concernées par la réalisation d'une seule opération, il apparaît opportun que les trois communes s'associent pour cette étude dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix pour et 1 voix contre - Madame Mazeret-Magot), DECIDE d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay, Rochecorbon et la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus en vue de la réalisation d'une étude sur les caractéristiques patrimoniales et financières des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics ; APPROUVE la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ; ACCEPTE que la Commune de Parçay-Meslay soit le coordonnateur de ce groupement de commandes ; PRECISE que la Commission d'Appel d'Offres sera constituée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ; DESIGNNE pour représenter la Commune, Monsieur Bernard PLAT, à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

INFORMATIONS

- 1- Rappel prochaine réunion de travail fixée au 28 Février et prochaine séance du Conseil Municipal fixée au 7 Mars 2011.
- 2- Dossier GUILLON : L'entreprise est en situation illégale depuis son implantation sur ce site (+ de 10 ans). Elle a procédé au remblaiement du terrain avec des déchets de toute nature et stocke temporairement des déchets inertes qu'elle utilise sur des chantiers. Le terrain de Monsieur GUILLON à « La Roche Deniau » est situé en zone agricole mais est entouré d'une zone classée espace naturel, un étang se trouve sur cette parcelle. Un terrain lui a été proposé au « Cassantin » à 28 € le m², prix ramené à 25 € le m². Monsieur GUILLON a besoin de 5000 m² mais son banquier ne veut pas le financer au-delà de 100 000 €. Monsieur le Maire a dit à Monsieur GUILLON qu'il prendrait un arrêté le 31 Mars 2011 pour interdire le chemin rural aux poids lourds sauf engins agricoles. Monsieur GUILLON a alors adressé à la Mairie un courrier pour dire qu'il était prêt à acquérir 5000 m² à 20 € le m² soit 100 000 €. Monsieur le Maire a fait cette proposition à la CCV mais elle n'a pas été acceptée par le Bureau (Mme MAZERET-MAGOT a voté contre sans connaître le dossier). Les membres du Bureau ont voté majoritairement contre. L'argument avancé est strictement financier. En effet, la CCV a acheté le terrain pour créer la déchetterie 25 € le m² et à Vernou, dans la Zone de Foujoin, les terrains se vendent 22 - 23 € le m². Monsieur le Maire avait pourtant précisé que le terrain proposé à Monsieur GUILLON au « Cassantin » n'est pas desservi par les réseaux et jouxte la déchetterie dont il subira les nuisances. Plusieurs questions ont été posées sur ce dossier que s'il était résolu, servirait l'intérêt général. En effet, les nuisances cesseraient pour le voisinage et la pollution du sol et de la nappe phréatique également.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.

Le Maire
Bernard PLAT

| | | |
|----------------------------------|---|--|
| Monsieur ANDREAULT | Madame AVRY | Madame BARONI |
| M. BAUDARD DE FONTAINE Absent | Monsieur BOURILLON | Monsieur CANARD Absent |
| Madame COCHETEUX | Monsieur COUTURIER | Monsieur De KERROS Procuration à Mme Avry |
| Madame DERIEPPE | Monsieur FRESLON | Madame LAPOUGE Procuration à M. Freslon |
| Madame LAUBION | Monsieur LELIEVRE Procuration à M. Andreault | Madame MAZERET-MAGOT |
| Mme NASLAIN-KACZMAREK | Monsieur NEGRE | Madame PIRAUDEAU |
| Monsieur SOMOREAU | | |